

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le Mardi 29 JUIN 2021 à 18 heures 00 sous la présidence de Mr Le Maire, Jackie COLL.

Présents: Mme Françoise Martin, M. Marcel Blanc, M. Henri Baudet, M. André Bataille, M. Antonin Hug, M. Marc Blanic, Mme Françoise Delcasso-Dejoux, Mme Morgane Lalouette, Mme Marie-Claire Francez-Charlot

Absents excusés : Mr Jean-Louis Brunet, Mme Anne Galibert

Absent : Mr Michel de La Osa

Procurations : Mme Anne Galibert a donné procuration à Mme Marie-Claire Francez-Charlot

Monsieur Jackie Coll ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

L'ordre du jour est évoqué, et un point est rajouté à l'ordre du jour et accepté par l'ensemble du Conseil Municipal.

*Délibération pour la période d'astreinte été 2021 pour le personnel des services techniques

Plusieurs points sont rajoutés aux questions diverses et validés par l'ensemble du Conseil Municipal

*Désignation référent CEP Sydeel66 : référent élu+ administratif

*Présentation du programme de la « Roue Gourmande » - Communauté de Communes Pyrénées Catalanes

*Présentation programme du Termanal saison été 2021

1/Désignation du secrétaire de séance :

En début de séance, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance. Le Conseil Municipal – à l'unanimité – désigne Mme Marie-Claire Francez-Charlot comme secrétaire de séance.

***Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 8 Juin 2021**

Monsieur Le Maire, Jackie COLL- propose l'approbation du compte rendu de la séance du Mardi 8 Juin 2021 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le compte- rendu du conseil municipal du 08/06/21 est voté à l'**UNANIMITE**.

2/FINANCES :

2-1/ Délibération modificative n°2- Budget principal 2021

Afin de pouvoir effectuer le versement de la subvention 2021 à la Régie Municipale des Sports, il convient d'effectuer la délibération modificative suivante sur le budget principal 2021 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D Chap 65 : Autres charges de gestion courante- Article 65737	-73 000,00 €	
D Chap 67 : Charges exceptionnelles – Article 67441		+73 000,00 €
TOTAL :	73 000,00 €	73 000,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité la délibération modificative n°2.

3/COMMANDE PUBLIQUE :

3-1/ Marché de travaux de voirie, rue de l'ancienne Ecole

Marché de travaux n° 2021-07

Lors du vote du Budget 2021, il avait été programmé et voté les marchés de travaux de voirie pour la rue de l'Ancienne Ecole. La consultation a été lancée par voie dématérialisée et après réception des offres, la Commission marché publics s'est réunie le 23/06/2021 pour examiner les offres des entreprises. Il en ressort :

2 entreprises ont répondu dans les délais imposés : - COLAS (Thuir)
- FLOTATS (Bourg-Madame)

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix 60% (note prix= 60 x offre moins disante/ offre du candidat)
- Valeur technique 40 %

Après exposé du rapport d'analyses des offres, il apparaît que l'entreprise la mieux disante est l'entrepris COLAS pour un montant de **14 229.00 € HT soit 17 074.80 € TTC.**

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS et de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires à cet effet.

3-2/ Marché de travaux de voirie

Marché de travaux n° 2021-03

Lors du vote du Budget 2021, il avait été programmé et voté les marchés de travaux de voirie pour la rue de l'Ancienne Ecole. La consultation a été lancée par voie dématérialisée et après réception des offres, la Commission marché publics s'est réunie le 23/06/2021 pour examiner les offres des entreprises. Il en ressort :

2 entreprises ont répondu dans les délais imposés : - COLAS (Thuir)
- FLOTATS (Bourg-Madame)

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix 60% (note prix= 60 x offre moins disante/ offre du candidat)
- Valeur technique 40 %

Après exposé du rapport d'analyses des offres, il apparaît que l'entreprise la mieux disante est l'entrepris COLAS pour un montant de **53 502.50 € HT soit 64 203.00 € TTC.**

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS et de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires à cet effet.

3-3/ Marché de travaux de voirie-Biocoop 2021

Marché de travaux n° 2021-04

Lors du vote du Budget 2021, il avait été programmé et voté les marchés de travaux de voirie pour la rue de l'Ancienne Ecole. La consultation a été lancée par voie dématérialisée et après réception des offres, la Commission marchés publics s'est réunie le 23/06/2021 pour examiner les offres des entreprises. Il en ressort :

2 entreprises ont répondu dans les délais imposés : - COLAS (Thuir)
- FLOTATS (Bourg-Madame)

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix 60% (note prix= 60 x offre moins disante/ offre du candidat)
- Valeur technique 40 %

Après exposé du rapport d'analyses des offres, il apparaît que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise **FLOTATS** pour un montant de **36 682.92 € HT soit 44 019.50 € TTC**.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise FLOTATS et de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires à cet effet.

Arrivée de Mr Pierre BOUTET à 18h16

3-4/ Marché de travaux de voirie- Avenue de Cerdagne

Marché de travaux n° 2021-02

Lors du vote du Budget 2021, il avait été programmé et voté les marchés de travaux de voirie pour la rue de l'Ancienne Ecole. La consultation a été lancée par voie dématérialisée et après réception des offres, la Commission marchés publics s'est réunie le 23/06/2021 pour examiner les offres des entreprises. Il en ressort :

2 entreprises ont répondu dans les délais imposés : - COLAS (Thuir)
- FLOTATS (Bourg-Madame)

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Prix 60% (note prix= 60 x offre moins disante/ offre du candidat)
- Valeur technique

Après exposé du rapport d'analyses des offres, il apparaît que l'entreprise la mieux disante est l'entreprise COLAS pour un montant de **17 616.80 € HT soit 21 140.16 € TTC**.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante de se prononcer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise COLAS et de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire de signer les documents nécessaires à cet effet.

4/ INTERCOMMUNALITE

4-1/Inscription circuits VTT au PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Sur proposition de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes, il est proposé à la commune de Bolquère de faire inscrire plusieurs circuits de VTT sur le territoire de Bolquère au PDIPR du conseil Départemental.

Ce label permet la protection des chemins ruraux, favorise la mise en valeur et la promotion des itinéraires. La Communauté de communes Pyrénées Catalanes par le transfert de la compétence randonnée pédestre et VTT sur le territoire, reste chargée de leur entretien, de l'amélioration et du balisage.

Voici les circuits VTT concernés :

- VTT 27 « Pla de Barrès »
- VTT 30 « Vallée de la Têt »
- VTT 32 « Col del Pam »
- VTT 35 « Les Artigues »
- VTT 36 « Les bords de la Têt »
- VTT 37 « Roc de la Calme »

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire inscrire les circuits VTT listés ci-dessus au PDIPR du Conseil Départemental.

URBANISME

5-1/ Assistance technique RODP Sydeel 66

Les opérateurs de communications électroniques peuvent en application des articles L. 45-9 et suivants du Code des postes et communications électroniques occuper, au titre de droits de passage, le domaine public routier et non routier pour y déployer et exploiter leurs infrastructures de réseau.

Cette occupation implique en application des articles L. 46 et L. 47 du Code des postes et communications électroniques le versement d'une redevance d'occupation du domaine public, dont la perception relève de la personne publique qui en est propriétaire ou du gestionnaire du domaine public.

Le Sydeel66 propose aux collectivités territoriales adhérentes d'agir pour leur compte auprès d'opérateurs de communications électroniques afin de mutualiser les moyens humains, techniques et juridiques nécessaires à la perception de redevances sur leur domaine public routier et non routier.

La Collectivité peut bénéficier de cette assistance par le biais de la signature d'une convention, conclue pour une période de 3 ans.

La Collectivité doit s'engager à reverser au SYDEEL66, au titre d'une indemnisation des coûts supportés pour remplir ses missions, une contribution à hauteur de 40 % en première année, et 20% pour les années suivantes, des sommes récupérées :

- En plus pour la ROPD, sur la base de la RODP perçue pour la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RDOP ;
- Au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû acquitter au cours des cinq années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que la commune adhère à la mission mutualisée proposée par le Sydeel66, et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention type avec le SYDEEL66.

PERSONNELS

6-1/

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré- DECIDE- à l'unanimité d'adopter les tarifs de la taxe de séjour 2022 identiques à ceux de 2021.

QUESTIONS DIVERSES :

1/ Elections du Mois de Juin 2021 : il est demandé à l'ensemble des conseillers de confirmer leur participation sur les créneaux nécessaires au bon déroulement des élections du mois de Juin 2021 à savoir les Dimanches 20 et 27 Juin.

2/ Dangerosité d'un rocher : un échange s'engage sur les différentes possibilités envisageables pour résoudre le problème. Ce point sera étudié en Commission Travaux (faire intervenir une entreprise spécialisée pour travaux dangereux ou résolution du problème par services techniques).

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 heures 20 minutes.